



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2026_08_02

Portant sur la signature d'une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors

Monsieur Eric POULLIAT, Maire et Président du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°D2026_05_03 du Centre Communal d'Action Sociale du 28 mai 2026 qui donne délégation au Président du CCAS et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS, dans le cadre du développement de ses actions en direction des seniors, de faire appel à deux personnes en service civique « Solidarité Seniors »

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention d'engagement réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027 ainsi que les conventions de mise à disposition de volontaires.

Fait au Haillan, le 18 AOUT 2026



Le Président du CCAS,

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Président compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :